

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement no 457 amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone H01-135 à même une partie de la zone H01-111.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire créer une zone permettant l'élevage de brebis au nord du domaine Sélect;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions dudit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 6 novembre 1998;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette appuyé par le conseiller Louise Quenneville et résolu unanimement:

« QUE le règlement no 457 amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone H01-135 à même une partie de la zone H01-111, soit adopté, par le présent règlement, à savoir comme suit:

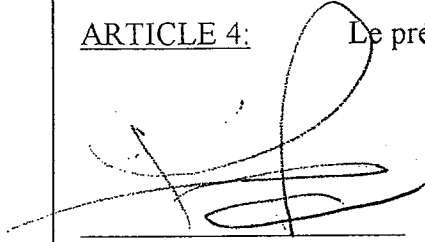
ARTICLE 1: Le présent règlement modifie le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone H01-135 à même une partie de la zone H01-111.

ARTICLE 2: Afin de créer la nouvelle zone H01-135, le feuillet 2/2 du plan de zonage, connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage #216, est modifié tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement.

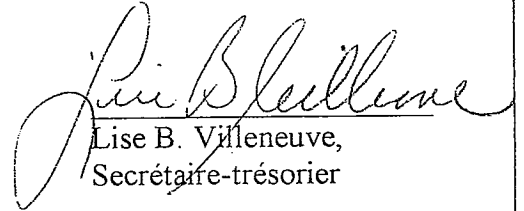
ARTICLE 3: Afin d'autoriser les usages H1 (habitation d'un seul logement) et A1 (agricole) les grilles des usages et normes connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage #216, sont modifiées par l'ajout de la nouvelle grille numéro 147 jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. »



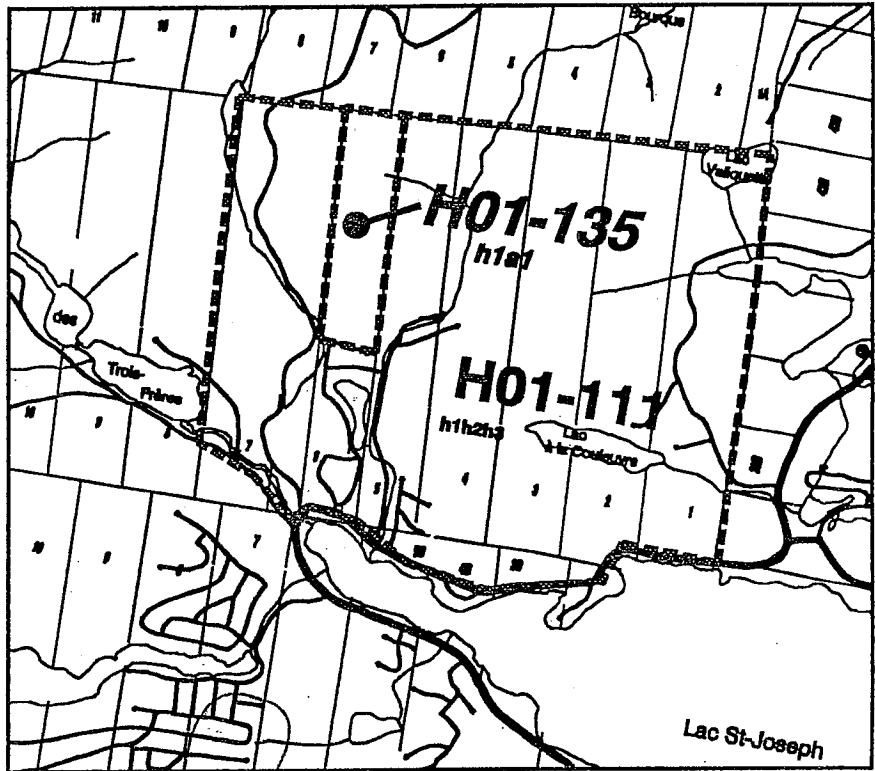
Me Jean J. Brossard,
Maire



Lise B. Villeneuve,
Secrétaire-trésorier

Adoption 1^{er} projet : 2 octobre 1998
Avis de motion : 12 novembre 1998
Avis public : 9 novembre 1998
Consultation publique : 28 novembre 1998
Adoption 2^e projet : 4 décembre 1998
Adoption : 8 janvier 1999
Tenu du registre : 29 janvier 1999
Certificat de conformité : non applicable
Entrée en vigueur : projet abandonné
Retiré par résolution: 7 avril 2000 (00-89)

**Annexe "A" du règlement
numéro 457**

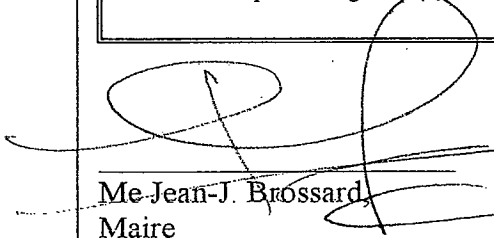


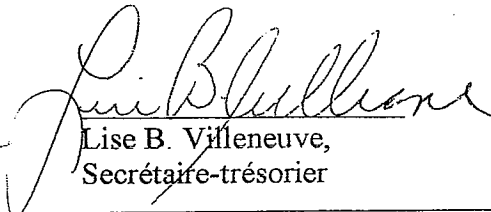
Jean J. Brossard
Jean J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT #457

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD			
Grille des usages et des normes			
Groupe d'usage	H	H	
Numéro de zone	H01-135	H01-135	147
CLASSE D'USAGES			
PERMIS			
Habitation	H		
unifamiliale	h1	●	
bi et trifamiliale	h2		
multifamiliale	h3		
maison mobile	h4		
Commerce	C		
de voisinage	c1		
détail et services	c2		
détail et sér. touristiques	c3		
artériel léger	c4		
artériel lourd	c5		
service pétrolier	c6		
mixte	c7		
Récreo-touristique	RT		
d'hébergement	rt1		
hôtelier	rt2		
complexe récreo-tourist.	rt3		
de divertissement	rt4		
de restauration	rt5		
Industrie	I		
artisanale	i1		
légère	i2		
légère extensive	i3		
Communautaire	P		
ins et adm.	p1		
service publique	p2		
conservation	p3		
Récréation	R		
intensive	r1		
extensive	r2		
Rural	A		
agricole	a1	●	
Usages spécifiques exclus			
Usages spécifiques permis			
		1	
NORMES PRESCRITES			
Structure			
isolée		●	
jumelée			
contiguë			
Terrain			
superficie (mètres carrés) min	4000	120 000	
profondeur (m) min	50	300	
frontage (m) min	60	150	
Marges			
avant (m) min	7.5	60	
latérales (m) min	6	30	
latérales totales (m) min	12	60	
arrière (m) min	15	60	
Bâtiment			
hauteur (m) max	8	8	
hauteur (étage) max	2	2	
superficie d'implantation min	55	100	
largeur (m) min	7	7	
Rapports			
logement/bâtiment max	1		
espace bâti/terrain max	.08	.08	
plancher/terrain (C.O.S.) max	.15	.15	
AMENDEMENTS			
numéro du Règlement			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			
	6.5.2.1.a	6.5.2.1.a	
NOTE 1 élevage de brebis limité à 15 unités animales tel que défini au règlement sur la réduction de la pollution agricole (Q-2 r.20.02)			


 Me-Jean-J. Brossard,
 Maire


 Lise B. Villeneuve,
 Secrétaire-trésorier